**Sévices envers l’enfant**

Article 269 : quiconque, volontairement fait des blessures ou porte des coups à un mineur de 16ans ou le prive volontairement d’aliments ou de soins au point de compromettre sa santé ou commet à son encontre toute autre forme de violence ou voie de faits à l’exclusion des violences légères est puni d’un emprisonnement d’1 à 5 ans et d’une somme de 500 à 5000DA

* le médecin est tenu de se porter dénonciateur et de protéger l’enfant
* les sévices à enfant sont classés en 2 groupes
* **les faits d’omission** : toute négligence volontairement apportées dans l’alimentation et l’hygiène
* **les faits d’action** : tout ce qui porte atteinte immédiate à l’intégrité physique de l’enfant par coups et blessures

**Eléments cliniques et para-cliniques évocateurs**

* **aspect général de l’enfant :**
* enfant sale, négligé, apathique, malheureux, présentant une attitude craintive
* il présente un retard staturo-pondéral manifeste
* **traces de violence**: souvent multiples, disséminées, intriquées, variées et d’âge différents
* ecchymoses et hématomes multiples, de teintes différentes qui intéressent l’ensemble du corps (surtout le tronc, le visage, et le cuir chevelu)
* excoriations épidermiques
* plaies superficielles des poignets, chevilles
* plaies par instruments tranchants
* plaques d’alopécie traumatique
* fractures : intérêt de faire un bilan radiologique de tout le squelette systématique devant des lésions cutanées suspectes ou des troubles de l’état général
* Sd de Silverman : multiples fractures d’âge différent et négligées
* lésions vasculaires cérébro-méningées
* lésions viscérales rares